

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

The logo for ethias, featuring the word "ethias" in a lowercase, sans-serif font with a red lightning bolt symbol integrated into the letter "h".

EXEMPLAIRE CLIENT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

POLICE N° : 45.348.469
GESTION : 1111-P11636

CLIENT : 9758436

AVENANT N° : 000

INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-140-07/14 jointes en annexe

**PRENEUR
D'ASSURANCE** ACADEMIE ROYALE D'ARMES
 DE BELGIQUE ASBL
 Av Chant des Oiseaux, 4
 7050 JURBISE

INTERMEDIAIRE Maxel S.A.
Avenue Einstein, 11
1300 WAVRE

RISQUE ASSURÉ Assurance sportive
Activités d'escrime

ECHEANCE 01 septembre

PRISE D'EFFET 11 mars 2016

PRIME pour la période du 11/03/2016 au 31/08/2016
263,33 EUR, à majorer des taxes

PRIME A L'ÉCHENANCE 556,60 EUR, à majorer des taxes

soit en double à Liège, le 14 mars 2016.

Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service

La sécurité d'assurance



ETHIAS SA/NV rue des Croisiers 24 4000 Liège/Luik www.ethias.be info@ethias.be
Entreprise d'assurances agréée sous le n° 196/Verzekeringssonderneming toegelaten onder hul nr 196
CDM/BP Liège/Luik TVA/BTW BE 0048.484.654 IBAN : BE 72 0910 0078 4416 BIC : GKCCBEBB



Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45-348.469/000/CG 1154-140-07/14

ethias

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS SPORTIFS

CONDITIONS SPÉCIALES

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ASSURES

En complément du point 3.1, lettre d et 3.2 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police:
les membres du preneur d'assurance.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURÉS

Garanties accordées Montants assurés

DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE

- dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre)	125.000,00 EUR
- défense civile	cfr article 12.B.1 des conditions générales

DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE

- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil (par sinistre)	risque non couvert

DIVISION C-ACCIDENTS CORPORELS

* frais de traitement et de funérailles		
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	100 %	dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre maximum par dent	500,00 EUR 125,00 EUR	
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail	
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620,00 EUR	

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.348.469/000/CG 1154-140-07/14



* indemnités forfaitaires

- en cas de décès (par victime)	7.500,00 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	15.000,00 EUR
- en cas d'incapacité temporaire l'article 14.B.2.C des conditions générales est abrogé.	risque non couvert

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle forfaitaire de 556,60 EUR, à majorer des taxes si le preneur d'assurance y est soumis.

Cette prime a été déterminée compte tenu du fait qu'environ 110 personnes prennent part à l'activité organisée par le preneur d'assurance.

En cas de modification de ce qui précède, le preneur d'assurance s'engage à en aviser Ethias, qui pourra adapter la prime en conséquence.